Bretagne

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-4-72 29841

PUBLICATION PÉRIODIQUE **ÉDITION GÉNÉRALE** ABONNEMENT ANNUEL : **25 F**

N° 139 AVRIL 1972

Pesticides homologués ou en autorisation provisoire de vente au 1er Janvier 1972

utilisables contre les ennemis des cultures mentionnés ci-dessous

LES PESTICIDES HOMOLOGUES sont suivis de leur dose d'emploi exprimée, sauf indications contraires, en grammes de matière active par hectolitre d'eau. En ce qui concerne les poudrages, les doses sont indiquées, en grammes de matière active par hectare, pour les cultures annuelles seulement.

LES PESTICIDES EN AUTORISATION PROVISOIRE DE VENTE sont précédés d'un astérisque.

A. - ARBRES FRUITIERS

1. — RAVAGEURS ANIMAUX

Anthonome du pommier :

lindane : 12 g
méthoxychlore : 100 g

Anthonome du poirier :

lindane : 12 g
méthoxychlore : 100 g

Carpocapse des pommes et des poires :

arséniate de plomb : 80 g d'arsenic
azinphos éthyl et méthyl : 40 g
carbaryl : 75 g
* dialifor
diazinon : 30 g
diéthion : 100 g
diméthoate : 50 g
fénitrothion : 50 g
fenthion : 50 g
* formétanate
formothion : 50 g
malathion : 75 g
méthoxychlore : 125 g
méthidathion : 30 g
* ométhoate
parathion éthyl : 25 g
parathion méthyl : 30 g
phosalone : 60 g
phosmet : 50 g
phosphamidon : 40 g

Tordeuse orientale du pêcher :

azinphos éthyl et méthyl : 40 g
carbaryl : 120 g
fénitrothion : 50 g
méthidathion : 40 g
mévinphos : 50 g
parathion éthyl et méthyl : 25 g
phosalone : 60 g

Pucerons :

azinphos éthyl et méthyl : 40 g
bromophos : 50 g
carbophénothion : 45 g
* dialifor
diazinon : 25 g
diéthion : 100 g
diméthoate : 30 g
* dioxacarbe (puceron vert du pêcher)
endosulfan : 60 g
endothion : 50 g
fénitrothion : 50 g
fenthion : 75 g
formothion : 40 g
isolane : 10 g
lindane : 30 g
malathion : 75 g
méthidathion : 30 g
méthomyl : 50 g
mévinphos : 50 g
* monocrotophos (puceron vert du pommier)
naled : 100 g
nichlorfos : 50 g
nicotine : 150 g
ométhoate : 60 g
oxydéméton méthyl : 25 g
parathion éthyl : 20 g
parathion méthyl : 30 g
phosalone : 60 g
phosphamidon : 20 g
pirimicarb : 37,5 g
prothoate : 30 g
vamidothion : 50 g

Acariens (1) :

esters phosphoriques de contact

azinphos éthyl et méthyl : 40 g
carbophénothion : 45 g
* dialifor
diazinon : 25 g
diéthion : 100 g
malathion : 75 g
méthidathion : 40 g
parathion éthyl : 25 g
parathion méthyl : 30 g
phenkapton : 30 g
phosalone : 60 g
prothoate : 30 g

esters phosphoriques systémiques

diméthoate : 30 g
formothion : 40 g
* ométhoate
oxydéméton méthyl : 25 g
vamidothion : 50 g

acaricides spécifiques

sulfones et sulfonates

chlorbenside : 50 g
chlorofénizon : 50 g
fénizon : 50 g
* propargil
tétradifon : 16 g
* tétrasul

composés chlorés

* bromopropylate
dicofol : 50 g

dérivé du benzène

binapacryl : 50 g

quinoxaline

chinométhionate : 12,5 g
thioquinox : 37,5 g

formamidine

* chlorphénamidine

divers

chlorfénéthol + chlorfensulfide : 37,5 g + 37,5 g
* chlorphénamidine + formétanate
dioxathion + fénizon : 25 g + 50 g
* fénazaflor (pommier seulement)
* hydroxyde de tricyclohexylétain
* mercaptodiméthur

P391

Mouche méditerranéenne des fruits :

diéthyldiphényldichloréthane : 175 g
diméthoate : 30 g
endothion : 50 g
fenthion : 50 g
formothion : 37,5 g
malathion : 100 g
méthoxychlore : 250 g
trichlorfon : 100 g

Mouche de la cerise :

diazinon : 30 g
diméthoate : 30 g
endothion : 50 g
fenthion : 50 g
formothion : 50 g
oléoparathions : 20 g

Mouche de l'olive :

diazinon : 30 g
diméthoate : 30 g
endothion : 50 g
* fenthion
formothion : 40 g
phosphamidon : 30 g

2. — MALADIES

Tavelures :

bouillies bordelaise et bourguignonne, oxychlorure de cuivre, sulfate basique de cuivre, oxyde cuivreux : 250 g de cuivre métal (dose maximum)
bouillie sulfocalcique : dose homologuée pour chaque spécialité commerciale

* bénomyl
captafol : 100 g
captane : 150 g
carbatène : 200 g
dichlone : 50 g
dithianon : 50 g
doguadine : 70 g
folpel : 100 g
mancozèbe : 160 g
manèbe : 160 g

* méthylthiophanate
oxyquinoléate de cuivre : 80 g
propinèbe : 200 g
soufres micronisés : 600 g de soufre (dose max.)
thirame : 200 g
zinèbe : 200 g
zirame : 180 g

association de zinèbe et de cuivre, association de zirame et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale

Oïdiums :

* benomyl
binapacryl : 50 g
bouillie sulfocalcique : dose homologuée pour chaque spécialité commerciale
chinométhionate : 7,5 g
dinocap : 25 g
drazoxolon : 40 g
soufres fluents en poudrage
soufres dispersés : 600 g de soufre pur (dose maximum)
soufres micronisés : 600 g de soufre pur (dose maximum)

Cloque du pêcher :

bouillies bordelaise et bourguignonne, oxychlorure de cuivre, oxyde cuivreux, sulfate basique de cuivre : 500 g de cuivre métal
captafol : 120 g
captane : 250 g
ferbame : 175 g

thirame : 175 g
zirame : 175 g

association de zirame et de cuivre : dose homologuée pour chaque spécialité commerciale

3. — TRAITEMENT D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

colorants nitrés : 600 g
* dinoterbe
huiles anthracéniques : 5 l d'huile réelle
huiles de pétrole : 2,5 l à 3 l d'huile réelle
huiles jaunes : 1,5 l à 2 l d'huile réelle + 100 à 150 g de DNOC
oléomalathion : 1 l d'huile réelle + 300 g de malathion
oléoparathions : 1,25 l d'huile réelle + 45 g de parathion
association d'huiles anthracéniques et de colorants nitrés, association d'huiles anthracéniques et d'huiles de pétrole, association d'huiles anthracéniques, d'huiles de pétrole et de colorants nitrés : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale

Remarque : Sur les arbres fruitiers à noyau, les doses d'emploi des huiles anthracéniques et des huiles de pétrole doivent être réduites de moitié

B. - VIGNE

1. — RAVAGEURS ANIMAUX

Tordeuses de la grappe :

arséniate de plomb : 100 à 120 g d'arsenic
azinphos éthyl et méthyl : 40 g
bromophos : 50 g
carbaryl : 120 g
carbaryl : en poudrage
* dialifor
diazinon : 25 g
diazinon : en poudrage
* dichlorvos
fénitrothion : 50 g
malathion : 75 g
malathion : en poudrage
* méthomyl
méthidathion : 30 g

mévinphos : 50 g
* monocrotophos
parathion éthyl : 20 g
parathion méthyl : 30 g
parathion éthyl et méthyl en poudrage
phosalone : 60 g
phosalone : en poudrage

Acariens (1) :

esters phosphoriques de contact

azinphos éthyl et méthyl : 40 g
carbophénothion : 30 g
* dialifor
diazinon : 25 g
diéthion : 75 g
malathion : 75 g
méthidathion : 40 g
parathion éthyl : 25 g

parathion méthyl : 30 g
phenkapton : 20 g
phosalone : 60 g
phosalone : en poudrage
prothoate : 30 g

esters phosphoriques systémiques

diméthoate : 30 g
formothion : 40 g
* monocrotophos

* ométhoate
oxydéméton méthyl : 25 g
vamidothion : 50 g

acaricides spécifiques

sulfones et sulfonates

chlorbenside : 50 g
chlorofénizon : 50 g
fénizon : 50 g

* propargil
tétradifon : 16 g
* tétrasul

composés chlorés

* bromopropylate
dicofol : 50 g

dicofol : en poudrage

quinoxaline

thioquinox : 37,5 g

formamidine

* chlorphénamidine

divers

dioxathion + fénizon : 25 g + 50 g
* hydroxyde de tricyclohexylétain
* mercaptodiméthur

2. — MALADIES

Mildiou :

bouillies bordelaise et bourguignonne, sulfate basique de cuivre, oxychlorure de cuivre, oxyde cuivreux : 500 g de cuivre métal
* captafol
captane : 175 g
carbatène : 300 g (raisin de table)
* dichlofluanide
folpel : 150 g
folpel : en poudrage
* mancopper

mancozèbe : 280 g
manèbe : 280 g
propinèbe : 280 g
zinèbe : 250 g

association de carbatène et de cuivre, * association de dichlofluanide et de cuivre, * association de folpel et de cuivre, association de mancozèbe et de cuivre, association de manèbe et de cuivre, association de métiram-zinc et de cuivre, * association de propinèbe et de cuivre, association de zinèbe et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale

hydroxyde de cuivre, mancozèbe, manèbe, oxychlorure de cuivre, sulfate basique de cuivre en traitements complémentaires du mildiou de la grappe en poudrage

Black-rot :

bouillies bordelaise et bourguignonne, sulfate basique de cuivre, oxychlorure de cuivre, oxyde cuivreux : 500 g de cuivre métal

captafol : 180 g
captane : 175 g
* dichlofluanide
folpel : 175 g
mancozèbe : 280 g
manèbe : 280 g
propinèbe : 280 g
zinèbe : 250 g

association de carbatène et de cuivre, * association de dichlofluanide et de cuivre, * association de folpel et de cuivre, association de mancozèbe et de cuivre, association de manèbe et de cuivre, * association de propinèbe et de cuivre, association de zinèbe et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale

Pourriture grise :

* bénomyl
* captane
* dichlofluanide
* folpel (pulvérisation et poudrage)
* méthylthiophanate
* thirame

Oïdium :

* bénomyl
* dichlofluanide
dinocap : 30 g
dinocap : en poudrage
soufres dispersés : 1 000 g de soufre pur
soufres micronisés : 1 000 g de soufre pur
soufres mouillables ordinaires (à ajouter à une bouillie bordelaise en raison de l'insuffisance de la tenue en suspension s'ils sont utilisés seuls) : 2 000 g de soufre pur
soufres : en poudrage

3. — TRAITEMENT D'HIVER DE LA VIGNE

Cochenilles :

* dinoterbe
huiles anthracéniques, huiles jaunes, oléomalathion, oléoparathions : voir les doses homologuées pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers

Excoriose :

arsénite de soude : 1 250 g d'arsenic
colorants nitrés : 600 g
huiles jaunes : 1,5 l à 2 l d'huile réelle + 100 à 150 g de DNOC

Esca :

arsénite de soude : 1 250 g d'arsenic

C. - POMME DE TERRE

Doryphore :

arséniate de chaux : 140 g d'arsenic
arséniate de plomb : 170 g d'arsenic
azinphos éthyl et méthyl : 40 g

carbaryl : 75 g
carbaryl : 1 000 g en poudrage
chlorfenvinphos : 25 g
* dioxacarb
endosulfan : 35 g
endosulfan : 600 g en poudrage
lindane : 8 g
lindane : 100 g en poudrage
* mercaptodiméthur
méthidathion : 30 g
* ométhoate
phosalone : 60 g
phosalone : 800 g en poudrage
phosmet : 50 g
phosphamidon : 30 g
promécarbe : 75 g
roténone : 10 g
roténone : 100 g en poudrage

toxaphène et polychlorocamphane : 150 g
toxaphène et polychlorocamphane : 1 500 g en poudrage

Mildiou :

bouillies bordelaise et bourguignonne : 500 g de cuivre métal

captafol : 160 g
folpel : 150 g
mancozèbe : 160 g
manèbe : 160 g
métiram-zinc : 200 g

oxychlorure de cuivre : 500 g de cuivre métal
oxychlorure de cuivre : en poudrage
oxyde cuivreux : 500 g de cuivre métal
oxyde cuivreux : en poudrage
propinèbe : 200 g
sulfate basique de cuivre : 500 g de cuivre métal
sulfate basique de cuivre : en poudrage
tétrachloroisophtalonitrile : 150 g
zinèbe : 200 g
association de carbatène et de cuivre, * association de folpel et de cuivre, association de manèbe et de cuivre, * association de propinèbe et de cuivre, association de zinèbe et de cuivre, association de zirame et de cuivre : doses homologuées pour chaque spécialité commerciale
mancozèbe, manèbe (spécialités à 6 % de matière active minimum) : 1 800 g en traitements complémentaires en poudrage

D. - COLZA

(en grammes de matière active à l'ha)

Petite altise du colza :

* dieldrine
endosulfan : 150 g en pulvérisation
200 g en poudrage
lindane : 120 g en pulvérisation
160 g en poudrage
malathion : 500 g en pulvérisation
700 g en poudrage
méthidathion : 200 g en pulvérisation
parathions : 130 g en pulvérisation
180 g en poudrage
toxaphène et polychlorocamphane : 1 700 g en pulvérisation
2 300 g en poudrage

Grosse altise, méligèthe :

* dieldrine
endosulfan : 250 g en pulvérisation
300 g en poudrage
lindane : 200 g en pulvérisation
275 g en poudrage
malathion : 700 g en pulvérisation
900 g en poudrage
méthidathion : 250 g en pulvérisation
parathions : 200 g en pulvérisation
275 g en poudrage
phosalone : 1 000 g en pulvérisation
toxaphène et polychlorocamphane : 2 250 g en pulvérisation
3 000 g en poudrage

Charançon des tiges :

* dieldrine
endosulfan : 400 g en pulvérisation
500 g en poudrage
lindane : 300 g en pulvérisation
400 g en poudrage
méthidathion : 300 g en pulvérisation
parathions : 300 g en pulvérisation
400 g en poudrage
toxaphène et polychlorocamphane : 4 000 g en pulvérisation
5 000 g en poudrage

Charançon des siliques :

* dieldrine
endosulfan : 600 g en pulvérisation
800 g en poudrage
lindane : 500 g en pulvérisation
600 g en poudrage
méthidathion : 500 g en pulvérisation
parathions : 500 g en pulvérisation
600 g en poudrage
phosalone : 1 200 g en pulvérisation
toxaphène et polychlorocamphane : 4 000 g en pulvérisation
5 000 g en poudrage

E. - BETTERAVE

(*en grammes de matière active à l'ha*)

Pucerons :

* dialifor
- diméthoate : 500 g
- disulfoton : 1 000 g (granulés dans la raie du semis)
- endothion : 500 g
- formothion : 500 g
- isolane : 200 g
- lindane : 300 g
- mévinphos : 350 g
- oxydéméton méthyl : 200 g
- parathion éthyl : 200 g
- parathion méthyl : 300 g
- phosphamidon : 300 g
- vamidothion : 500 g

Mouche de la betterave :

- azinphos éthyl et méthyl : 250 g
- diazinon : 150 g
* dieldrine
- diméthoate : 250 g
- endothion : 600 g
- fenthion : 500 g
* formétanate
- formothion : 250 g
* heptachlore
- lindane : 300 g
- mévinphos : 350 g
- parathions : 150 g
- phosalone : 500 g
- phosphamidon : 200 g
- toxaphène : 1 500 g
- trichlorfon : 300 g

F. - MAIS

(*en grammes de matière active à l'ha*)

Pyrale :

* bacillus thuringiensis
- D D T (granulés) : 1 500 g
* heptachlore
* parathion

G. - CULTURES LÉGUMIÈRES

Pucerons :

- azinphos éthyl et méthyl : 40 g
- bromophos : 50 g
- carbophénothion : 45 g
* dialifor
- diazinon : 25 g
- diazinon : 350 g en poudrage
- dichlorvos : 100 g
- diéthion : 75 g
- diméthoate : 30 g
- endosulfan : 60 g
* endothion
- fénitrothion : 50 g
- fenthion : 75 g
- formothion : 40 g
- isolane : 6 g
- lindane : 30 g
- lindane : 400 g en poudrage
- malathion : 75 g
- malathion : 1 000 g en poudrage
* méthidathion
* méthomyl
- mévinphos : 35 g
- naled : 100 g
- nichlorfos : 50 g
- nicotine : 150 g
* ométhoate
- parathion éthyl : 20 g
- parathion méthyl : 30 g
- parathions : 250 g en poudrage
- phosalone : 60 g
- prothoate : 30 g
- pyréthrines synergisées : 12 g
- roténone : 20 g

Acariens (1) :

esters phosphoriques de contact

- azinphos éthyl et méthyl : 40 g
- carbophénothion : 45 g
* dialifor
- diazinon : 25 g
- diazinon : 360 g en poudrage
- diéthion : 100 g
- malathion : 75 g
- méthidathion : 40 g
- naled : 100 g
- parathion éthyl : 25 g
- parathion méthyl : 30 g
- phenkapton : 20 g
- phosalone : 60 g
- prothoate : 30 g

esters phosphoriques systémiques

- diméthoate : 30 g
- formothion : 40 g
- mévinphos : 35 g
* ométhoate

acaricides spécifiques

sulfones et sulfonates

- chlorbenside : 50 g
- chlorofénizon : 50 g
- fénizon : 50 g
* propargil
- tétradifon : 16 g
* tétrasul

composés chlorés

- dicofol : 50 g
- dicofol : 700 g en poudrage

dérivés du benzène

- binapacryl : 50 g

quinoxaline

- chinométhionate : 12,5 g
- thioquinox : 40 g

formamidine

* chlorphénamidine

divers

- dioxathion + fénizon : 25 g + 50 g
* mercaptodiméthur

Mouche de l'asperge :

(aspergeraies en voie d'établissement)

- diazinon : 30 g
- diméthoate : 50 g
- endothion : 50 g
- formothion : 50 g

Mouche de l'endive :

- diméthoate : 30 g
- formothion : 37,5 g

Mouche de l'oignon :

* carbophénothion (traitement du sol — granulés)
- chlorfenvinphos (traitement du sol — pulvérisation et granulés) : 5000 g/ha
- diazinon (traitement du sol — granulés) : 8 000 g/ha
* diéthion (traitement du sol — granulés)
- diéthion (traitement des semences) : 60 g/kg
- dichlofenthion (traitement du sol — granulés) : 6 000 g/ha
* fonofos
- trichloronate (traitement du sol — granulés et pulvérisation) : 2 500 g/ha
- trichloronate (traitement des semences) : 40 g/kg

Mouche de la carotte :

* carbophénothion (traitement du sol — granulés)
- chlorfenvinphos (traitement du sol — pulvérisation et granulés) : 5 000 g/ha
- diazinon (traitement du sol — granulés) : 8 000 g/ha
* diéthion (traitement du sol — granulés)
- dichlofenthion (traitement du sol) : 6 000 g/ha
* fonofos (traitement du sol)
- trichloronate (traitement du sol — granulés et pulvérisation) : 2 500 g/ha

Oïdiums :

* bénomyl
- chinométhionate : 7,5 g
- dinocap : 25 g
- dinocap : en poudrage
* drazoxolon
* méthylthiophanate
* méthyrimol
- soufres fluents (poudrage)
- soufre micronisé : 600 g de soufre pur (dose maximum)
* thiophanate

(1) **Les acaricides ont été divisés en groupes chimiques, pour permettre aux utilisateurs de varier leur choix, afin d'éviter d'éventuels phénomènes d'accoutumance.**

(Listes établies par le Service Central de la Protection des Végétaux)

N.-B. — Cette note devra être soigneusement conservée, les avis s'y reporteront fréquemment au cours de l'année

Imprimerie des Stations d'Avertissements Agricoles - N° Paritaire 37.656 - FRANLY - 10504 Directeur-Gérant : L. BOUYX

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- Nom et prénom :
- Profession :
- Adresse complète :
- Commune où est située la culture :

  Lieu dit :

- Variété sur laquelle ont été observées les premières taches :
- Date de la levée : Hauteur des fanes :
- Situation des premières taches : (1) feuilles basses, feuilles du milieu, feuilles du sommet, sur la tige.
- Intensité de l'attaque au moment de la découverte des premières taches (1) :

  Une tache : sur un pied - sur plusieurs pieds

  Plusieurs taches : sur un pied - sur plusieurs pieds

- Situation de la parcelle (1) : plaine, cuvette, plateau, côteau, exposée au :
- A quelle année remonte la culture de pommes de terre immédiatement antérieure à celle de cette année sur la même parcelle :
- Date de la découverte :

Signature

(1) - Rayer les mentions inutiles

Imprimerie de la Station "Bretagne"
Directeur-Gérant : L. BOUYX

P 279

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES "BRETAGNE"

Route de Fougères - RENNES

CONCOURS POUR LA DETECTION DES PREMIERES TACHES DU MILDIOU SUR POMMES DE TERRE DE SEMENCE ET DE CONSERVATION

ANNEE 1972

Afin de lui permettre de mieux suivre l'évolution du Mildiou dans sa zone d'action, la Station d'Avertissements Agricoles "Bretagne" organise cette année - comme les années précédentes d'ailleurs - un concours en vue de rechercher les premières taches de Mildiou dans les cultures de pommes de terre de semence et de conservation de plein champ.

Ce concours est ouvert à toute personne se conformant au règlement ci-après :

REGLEMENT DU CONCOURS

1°) - Le concours concerne les 4 départements suivants : Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan et Ille-et-Vilaine.

2°) - Dans chacun de ces départements, deux prix sont attribués, soit un prix de 50 F à la première personne qui aura trouvé une tache de Mildiou, et un prix de 30 F à la seconde.

3°) - Toute personne participant au concours devra prélever la feuille, ou partie de feuille ou de tige, portant la tache imputée à une attaque de Mildiou, et l'envoyer, aux fins de vérification, entre deux buvards légèrement humides, sous enveloppe, à l'adresse suivante :

Station d'Avertissements Agricoles
Route de Fougères - RENNES

Seuls seront retenus les envois dont les taches auront été reconnues comme effectivement provoquées par le Mildiou.

4°) - L'envoi de la feuille ou de la tige mildiousée devra être accompagné d'une fiche de renseignements, dont le modèle figure au verso.

5°) - Il ne sera pas attribué plus d'un prix par commune.

.../...